territoire d'énergie 90

COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2026

Convocation du 20 octobre 2026

- Nombre de membres en exercice : 1**41**
- Nombre de membres présents : 71
- Nombre de membres excusés : 32
- Nombre de pouvoirs : 10

- Quorum : atteint.

Etaient présents :

Loïc ALTER (*pouvoir de Nicolas JARDOT)*- Gabriel BARLIER - Laurent BEAUFREZ - Michel BEKHEIRA - David BOILEAU - Nathaël BOUILLOT - Jonathan BOURQUARD - Mathieu BOURQUARDEZ - Gérard BRESSON - Bruno CESCA - Mickaël CHARRON -Caroline CHARTAUX (*pouvoir de Monique DINET*) - Yoan CHEVALIER - Makara CHOPARD - Jean-Pierre CLAVEQUIN - Franck COCHET (*pouvoir de Stéphane FLUCKIGER*) - Nathalie COLOMBIÉ - Benoit CORDIER - Robert CORTI - Olivier CRÉLEROT - Coralie DAVAL (*pouvoir de Djamel BENISID*) - Sylvain DELIMOGES - Cédric DERNONCOURT - Gaël DEFACHE - Xavier DOUCEY - Régis DUBOIS - Jean-Louis FLEURY (*pouvoir de Emmanuelle PY*) - Valérie FRESET - Claudine GASSER - Pascal GAUMEZ - Richard GAVOILLE - Abdallah GHADDAR- Jean-Philippe GIDA - Jean-Pierre GODEAU - Alain GOURONNEC - Olivier GREGUOR - Nicole HECKEL - Jean-Daniel HEIDET - Benjamin HOARAU - Roland JACQUEMIN - André KLEIBER (*pouvoir de Eric WIDMER*) - Jean-Baptiste LECHINE - Philippe LEGROS -Damien LUTHY – Alexandre MANCANET - Eric MANGIN (*pouvoir de Hamid HAMLIL*) - Philippe MARQUIS - Joëlle MARS - Danielle MARTIN - Bruno MARTIN - Isabelle MICHELAT - Evelyne MICHELI - Arnaud MIOTTE (*pouvoir de Carine MOUHOT*) - Gilles MULLER - Michaël MURAT - Daniel MUNIER- OLECH Robert- Pierre PACAUD - Philippe PAQUIT - Claude PARTY - Grégory PATAILLOT - Simon PERREZ - Roland PRENEZ - Éric RAMEY - Frédéric ROUSSE - Michèle SALOMON - Claudine SARRET (*pouvoir de Denise YODER*)- Yann TAPIE - Michel TISSIER – Céline VAUDOUX - Sébastien VIVOT (*pouvoir de Farid BOUSBAINE*) -

Etaient excusés :

Cécile ADATTE - Arnaud BATAILLE - Djamel BENISID (*pouvoir à Coralie DAVAL)* - Farid BOUSBAINE (*pouvoir à Sébastien VIVOT)* - Jean-Michel BULET- José CARVALHO - Roger CHENUT - Pierre-Alain COMMENT - Philippe CRÉANTOR - Cyrille DEMOUGE - Monique DINET (*pouvoir à Caroline CHARTAUX*) - Marianne DORIAN - Vincent DUMAS - Jean-Jacques DUPREZ - Stéphane FLUCKIGER (*pouvoir à Franck COCHET*) - Michel FOLLOT - Philippe GARNIER - Joseph GEBEL- Hamid HAMLIL (*pouvoir à Éric MANGIN*) - Michel HENZELIN - Nicolas JARDOT (*pouvoir*

à Loïc ALTER)- Samir JEMEI - Séverine LEPAGE - Gautier LE VOILLEMIN - Danielle MULLER - Carine MOUHOT (*pouvoir à Arnaud MIOTTE*)- Kévin NICLOSSE - Luc NGUYEN DAI - Emmanuelle PY (*pouvoir à Jean-Louis FLEURY*) - Claire SENE - Eric WIDMER (*pouvoir à André KLEIBER*) - Denise YODER (*pouvoir à Claudine SARRET*).

Assistaient à la séance : Eliane GAIFFE - Christian GASSER- Pascal JEANNEZ
Pour les services de TDE 90 : Nathalie LOMBARD -Directrice – Nabila OUBAÏD – Christelle WIEDER

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique ordinaire le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la JONXION, sur convocation du Président.

Madame Nathalie LOMBARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'assemblée de sa présence.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, il souhaite obtenir l'accord des délégués syndicaux pour l'ajout d'un point à celui-ci. Il s'agit, en l'occurrence, de soumettre au vote une motion de soutien au programme national ACTEE, qui accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et dont la suppression est envisagée par décision de l'État.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à ajouter à l'ordre du jour de la réunion une délibération portant sur la motion de soutien au programme ACTEE.

1. Présentation des comptes rendus d'activité des concessionnaires (ENEDIS, EDF, GRDF) pour l'année 2025

Le Président passe la parole à madame Nabila OUBAÏD, responsable concessions et achat d'énergie du syndicat afin qu'elle puisse présenter à l'assemblée les chiffres marquants des concessions gaz et électricité pour l'année 2025.

Les compte-rendus d'activité des concessionnaires sont disponibles sur le site internet du syndicat à l'adresse suivante : https://www.territoiredenergie90.fr/activite-concesssionnaire/

2. Communication des décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Comité syndical

Le rapport est présenté par Arnaud MIOTTE - Président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° C/26-08 du 23 avril 2026, le Comité syndical lui a délégué certaines attributions conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il présente les décisions suivantes :

- Décision n° 07/2026 du 13 mai 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique aux communes de Chèvremont pour la rénovation de la bibliothèque-ludothèque (28 708 €), de Petit-Croix pour l'aménagement de la mairie (5 114 €) et de Trévenans pour la rénovation de l'école primaire (15 020 €).
- Décision n° 08/2026 du 13 mai 2026 portant ouverture d'un fonds de concours et conclusion d'une convention de mandat avec la commune de Bessoncourt pour les travaux rue des Violettes, comprenant une participation de 31 312,17 € pour le réseau basse tension, 23 311,71 € pour le réseau de télécommunications et 7 552,51 € pour le réseau d'éclairage public.
- Décision n° 09/2026 du 13 mai 2026 portant ouverture d'un fonds de concours et conclusion d'une convention de mandat avec la commune de Bermont pour les travaux rue de Châtenois, impasse d'Avolle et reprise du branchement de l'ancien moulin rue de la Suze, comprenant une participation de 113 253,72 € pour le réseau basse tension, 48 129,92 € pour le réseau de télécommunications et 22 233,08 € pour le réseau d'éclairage public.
- Décision n° 10/2026 du 18 juin 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique aux communes de Roppe pour le remplacement d'anciens luminaires par des LED (37 512 €), de Joncherey pour le remplacement d'anciens luminaires par des LED (15 977 €), de Joncherey pour le remplacement de l'éclairage de la salle communale (2 591 €), de Frais pour le remplacement de deux points d'éclairage public (1 536 €) et de Vétrigne pour le remplacement d'anciens luminaires par des LED (6 500 €).
- Décision n° 11/2026 du 29 juin 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique à la commune de Courcelles pour l'installation de bornes solaires (292 €) et à la commune de Fêche-l'Église pour le relamping de l'ensemble des bâtiments communaux (9 642 €).
- Décision n° 12/2026 du 10 juillet 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique à la commune de Pérouse pour le remplacement de menuiseries et de volets roulants (20 503 €).
- Décision n° 13/2026 du 21 juillet 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique à la commune de Larivière pour la rénovation d'un bâtiment communal (5 827 €).
- Décision n° 14/2026 du 24 août 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique à la commune de Chavanatte pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique (2 527 €).
- Décision n° 15/2026 du 22 septembre 2026 portant ouverture d'un fonds de concours et conclusion d'une convention de mandat avec la commune de Larivière pour les travaux des rues Margrabant et Beuret, du chemin des Îles et de la place Montebello, comprenant une participation de 63 928,05 € pour le réseau basse tension, 30 470,09 € pour le réseau de télécommunications et 18 307,97 € pour le réseau d'éclairage public.

- Décision n° 16/2026 du 22 septembre 2026 portant attribution du Fonds Transition Énergétique à la commune de Petitefontaine pour la fourniture et la pose d'un système monosplit (6 984 €).

Aucune question n'étant soulevée, le Comité syndical prend acte de la communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

3. Présentation des aides du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le rapport est présenté par Caroline CHARTAUX – 2e Vice-Présidente déléguée à l'informatique et au SIG

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline Chartaux, deuxième vice-présidente et déléguée élue de Territoire d'Énergie 90 auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), afin de présenter le bilan de l'action sociale menée au bénéfice des agents au titre de l'année 2025.

Madame Caroline Chartaux rappelle que le CNAS constitue un outil d'action sociale destiné aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents. Les prestations proposées couvrent notamment les aides à la famille, à la scolarité, au logement, à la mobilité, aux loisirs, à la culture, aux vacances ainsi que l'accompagnement des agents confrontés à des situations particulières de la vie.

Elle souligne que ces dispositifs contribuent à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille tout en participant à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Éléments financiers

L'effectif des bénéficiaires affiliés au CNAS au sein du syndicat est de douze agents.

Au titre de l'exercice 2025, la cotisation versée par Territoire d'Énergie 90 s'est élevée à 2 886 €.

En contrepartie, les agents ont bénéficié de prestations pour un montant total de 3 483,15 €, dont 2 895,04 € au titre des aides directes versées à dix utilisateurs des services du CNAS.

Principales prestations mobilisées

Madame Caroline Chartaux présente ensuite les différentes aides sollicitées par les agents au cours de l'année 2025.

Les prestations les plus utilisées concernent notamment :
- les aides liées aux événements familiaux (mariage et PACS) ;
- les aides à la scolarité et aux études supérieures ;
- les chèques-vacances ;

- les aides aux séjours et voyages ;
- les prestations de billetterie, notamment les places de cinéma qui représentent le dispositif le plus sollicité avec 23 demandes déposées par huit bénéficiaires ;
- les prestations liées aux activités sportives et aux vacances des enfants.

Au total, douze bénéficiaires ont formulé cinquante-quatre demandes de prestations représentant un montant de 2 895,04 € d'aides directes.

Madame CHARTAUX souligne l'intérêt du dispositif et rappelle que les prestations versées aux agents sont supérieures au montant de la cotisation acquittée par le syndicat, démontrant ainsi l'utilité sociale de l'adhésion au CNAS.

Aucune observation n'étant formulée, le Comité syndical prend acte de la présentation du bilan d'activité 2025 du CNAS.

4. Délibération n°C/26-20 - Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics d'électricité BT et HTA aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques

Le rapport est présenté par Sébastien VIVOT – 1e Vice-Président délégué aux concessions et aux IRVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Vivot, premier vice-président délégué aux concessions et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, afin de présenter le projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérienne (HTA) pour la dépose des réseaux de communications électroniques.

Monsieur Sébastien Vivot indique que cette convention est conclue entre Enedis, en qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, TDE90 en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et les opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux cuivre.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme national de fermeture du réseau cuivre engagé par Orange. Le déploiement progressif de la fibre optique conduit à l'arrêt des services reposant sur le réseau cuivre et, par conséquent, au démontage des infrastructures devenues sans usage.

Une partie de ces câbles est actuellement installée sur des supports aériens du réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis. Il est donc nécessaire de définir les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications pourront procéder à leur retrait tout en garantissant la sécurité des ouvrages électriques et la continuité du service public de l'électricité.

Monsieur Sébastien Vivot présente les principales dispositions de la convention.

Il précise que celle-ci porte exclusivement sur les opérations de dépose des réseaux cuivre présents sur les supports aériens BT et HTA et ne concerne ni l'installation ni l'exploitation des réseaux de télécommunications.

La convention rappelle par ailleurs le caractère prioritaire des missions de service public assurées par Enedis et par TDE 90. Les opérations de dépose ne devront en aucun cas porter atteinte à la sécurité des réseaux électriques ni perturber leur exploitation.

Les entreprises mandatées par les opérateurs bénéficieront d'un accès aux ouvrages sous réserve du respect des règles de sécurité applicables, de la détention des habilitations réglementaires requises et de la signature des documents prescrits par Enedis.

Les interventions devront être réalisées conformément à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux travaux à proximité des réseaux électriques. Les prescriptions des Instructions Permanentes de Sécurité d'Enedis devront être strictement respectées.

La convention prévoit également une dispense de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les seules opérations de dépose réalisées sur les supports aériens concernés. Cette dispense ne s'applique toutefois pas aux travaux susceptibles d'affecter des réseaux souterrains.

L'opérateur devra informer Enedis des interventions programmées au moins cinq jours ouvrés avant leur réalisation et transmettre les plannings détaillés des opérations ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre.

À l'issue des travaux, les informations cartographiques relatives aux supports concernés par la dépose devront être transmises à Enedis et à l'AODE afin d'assurer la mise à jour des données patrimoniales.

Enfin, chaque partie demeure responsable des dommages causés dans le cadre de ses interventions et l'opérateur devra justifier des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une clause de confidentialité encadre également les informations échangées pendant toute la durée de la convention ainsi que durant les trois années suivant son expiration.

Monsieur Sébastien VIVOT précise que la convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Aucune question n'étant formulée, le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics d'électricité BT et HTA aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération n°C/26-21 - Signature d'un avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Le rapport est présenté par Sébastien VIVOT – 1e Vice-Président délégué aux concessions et aux IRVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Vivot, premier vice-président délégué aux concessions et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, afin de présenter le projet d'avenant à la convention conclue entre Territoire d'Énergie 90, Enedis et Orange relative à l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

Monsieur Sébastien Vivot rappelle que cette convention a été signée le 21 juillet 2015 afin de définir les conditions techniques et administratives permettant aux opérateurs de communications électroniques d'utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement et l'exploitation de leurs infrastructures.

Il indique que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 est venu préciser les conditions particulières applicables au déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires, Enedis, la FNCCR et Infranum ont élaboré un avenant destiné à harmoniser et mettre à jour les conventions existantes.

Monsieur Sébastien Vivot précise que cet avenant introduit notamment une procédure simplifiée permettant l'utilisation de certains supports basse tension pour le raccordement final des usagers à la fibre optique à très haut débit, sans réalisation systématique d'une étude de charge préalable, dès lors que les conditions techniques fixées par l'arrêté ministériel sont respectées.

Cette évolution a pour objectif de faciliter et d'accélérer le déploiement de la fibre optique tout en maintenant les exigences de sécurité applicables aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

L'avenant précise plus particulièrement les règles relatives :

- aux supports utilisés pour les raccordements finals optiques ;
- aux supports accueillant les réseaux de desserte optique ;

- aux modalités d'identification des appuis autorisés pour les raccordements finals ;
- aux obligations de contrôle, de déclaration et de suivi des travaux réalisés ;
- aux modalités de transmission des données de récolement et d'exploitation.

Monsieur Sébastien Vivot souligne que ces dispositions traduisent principalement dans la convention les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté du 24 décembre 2021, déjà largement appliquées dans les pratiques opérationnelles des acteurs concernés.

Il rappelle également que Territoire d'Énergie 90 avait engagé dès 2023 les démarches nécessaires à la signature de cet avenant. Toutefois, celles-ci n'avaient pas pu aboutir à cette date faute de retour de l'opérateur concerné. Orange a depuis relancé la procédure permettant aujourd'hui de finaliser la mise à jour conventionnelle.

Le modèle d'avenant est annexé au rapport présenté aux membres du Comité syndical.

Aucune observation n'étant formulée, le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 21 juillet 2015 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aérienne pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération n°C/26-22 - Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection par la commune de Bessoncourt

Le rapport est présenté par Sébastien VIVOT – 1e Vice-Président délégué aux concessions et aux IRVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Vivot, premier vice-président délégué aux concessions et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur Sébastien Vivot présente le projet de convention à intervenir entre Territoire d'Énergie 90, Enedis et la commune de Bessoncourt dans le cadre de l'installation et de l'exploitation d'équipements tiers sur les supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension.

Il précise que cette convention a pour objet d'encadrer les conditions techniques, administratives, financières et de sécurité permettant l'utilisation des supports du réseau électrique pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur la commune de Bessoncourt.

La convention rappelle que le réseau public de distribution d'électricité demeure affecté prioritairement à sa mission de service public et que l'implantation de ces équipements ne doit en aucun cas compromettre son exploitation ou sa sécurité.

Elle définit notamment les modalités d'autorisation des travaux, les conditions d'accès aux ouvrages, les règles de sécurité applicables, les responsabilités des parties, ainsi que les modalités financières liées à l'utilisation des supports du réseau.

La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Aucune observation n'étant formulée, le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention relative à l'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension pour l'installation et l'exploitation d'une caméra de vidéoprotection sur la commune de Bessoncourt, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération n°C/26-23 - Mise en place d'une commission de travail relative à la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le rapport est présenté par Sébastien VIVOT – 1e Vice-Président délégué aux concessions et aux IRVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Vivot premier vice-président délégué aux concessions et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur Sébastien VIVOT rappelle que Territoire d'Énergie 90 assure depuis 2018 le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire départemental.

Face à l'évolution rapide des usages, des technologies et des modèles économiques liés à la mobilité électrique, il apparaît nécessaire d'associer davantage les élus aux réflexions relatives à l'avenir de ce service public. Il est ainsi proposé de créer une commission de travail spécialisée chargée d'étudier les questions relatives au réseau de bornes de recharge.

Cette commission aura notamment pour mission d'analyser l'activité et la fréquentation du réseau existant, d'examiner les demandes d'implantation, de déplacement ou de suppression de bornes, d'étudier les conditions techniques et financières d'exploitation du service, de suivre ses résultats économiques et financiers, ainsi que de formuler des propositions sur les orientations futures du réseau et la politique tarifaire applicable aux usagers.

Il est précisé que cette commission exercera un rôle consultatif et préparatoire et que ses travaux donneront lieu, le cas échéant, à des propositions soumises au Bureau syndical ou au Comité syndical.

Le Comité syndical décide de fixer à douze le nombre maximal de membres de cette commission, étant entendu que seuls les délégués représentant une commune ayant transféré la compétence IRVE au syndicat peuvent faire acte de candidature.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures.

Six candidatures sont enregistrées :

- Monsieur Philippe PAQUIT, délégué de Bourogne ;
- Monsieur Xavier DOUCEY, délégué de Trévenans ;
- Monsieur Jean-Philippe GIDA, délégué d'Offemont ;
- Monsieur Abdallah GHADDAR, délégué de Cravanche ;
- Monsieur Gaël DEFACHE, délégué de Beaucourt ;
- Madame Valérie FRESET, déléguée de Lepuix.

Il est procédé au vote. Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création de cette commission et désigne les six candidats précités comme membres de la commission de travail relative à la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques placée sous la présidence de Monsieur Sébastien Vivot.

Monsieur Vivot précise qu'il n'est pas exclu de compléter cette commission à l'avenir si d'autres candidats se manifestent.

8. Délibération n°C/26-24 - Prestation de contrôle de la concession gaz et accompagnement à la renégociation du contrat de concession

Le rapport est présenté par Sébastien VIVOT – 1e Vice-Président délégué aux concessions et aux IRVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Vivot, premier vice-président délégué aux concessions et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur Sébastien Vivot rappelle que Territoire d'Énergie 90 exerce la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz naturel pour 33 communes du Territoire de Belfort.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat assure le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession et doit également préparer son renouvellement à l'échéance de 2029. Compte tenu des enjeux juridiques, techniques, économiques et patrimoniaux liés à cette concession, il est apparu nécessaire de recourir à une assistance spécialisée.

Les missions envisagées portent, d'une part, sur le contrôle de la concession en cours au travers de l'analyse des obligations contractuelles, des investissements réalisés, de l'état du patrimoine concédé et des conditions financières du contrat et, d'autre part, sur l'accompagnement du syndicat dans la préparation et la conduite de la renégociation du futur contrat de concession.

Trois cabinets spécialisés ont été consultés :

- Naldeo ;
- Smart Grids Conseil ;
- ACT Consultants.

Il est demandé à Monsieur Sébastien Vivot s'il n'aurait pas été plus opportun de mutualiser cette prestation à l'échelle régionale avec d'autres syndicats d'énergie.

Monsieur Sébastien Vivot précise que les syndicats d'énergie ne disposent pas tous de la compétence gaz et que les contrats de concession en vigueur n'arrivent pas à échéance aux mêmes périodes. Ces différences de situation rendent difficile la mise en œuvre d'une démarche commune de contrôle et de renégociation.

Après analyse des propositions reçues, au regard de leur méthodologie, de leurs références, de leur compréhension des enjeux, des délais d'intervention et des conditions financières proposées, l'offre du cabinet Naldeo a été jugée la mieux adaptée aux besoins du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve le recours à une assistance spécialisée pour le contrôle de la concession gaz ;
- approuve le recours à une assistance spécialisée pour l'accompagnement à la renégociation du contrat de concession gaz ;
- retient le cabinet Naldeo pour la réalisation de ces missions ;
- autorise le Président à signer le marché ou tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation ;
- autorise l'inscription des crédits correspondants au budget du syndicat et le règlement des dépenses afférentes.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°C/26-25 - Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2026

Le rapport est présenté par Arnaud MIOTTE – Président

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 2 du budget primitif 2026.

Il indique que celle-ci a pour objet d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice.

En section de fonctionnement, il est proposé de renforcer les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » afin d'adapter les prévisions budgétaires aux dépenses constatées. Les crédits sont augmentés de 5 000 € à l'article 6451 et de 11 000 € à l'article 6453, soit un ajustement total de 16 000 €.

En section d'investissement, la décision modificative vise d'une part à ajuster les crédits de plusieurs opérations inscrites au budget primitif à la suite de la réalisation des études préalables et, d'autre part, à inscrire de nouveaux chantiers devenus nécessaires en cours d'exercice.

Les nouveaux chantiers concernent notamment :

- Éloie, rue de Sermamagny ;
- Éloie, chemin de la Vaivre ;
- Étueffont, rue des Bois Sarclés ;
- Saint-Dizier-l'Évêque, rue de l'Égalité ;
- Villars-le-Sec, rue Principale.

Ces ajustements conduisent à une augmentation des crédits d'investissement de 420 000 €, équilibrée en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président présente le détail des mouvements budgétaires figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
012	6451	5 000 €
012	6453	11 000 €
	TOTAL DM 2	16 000 €
	TOTAL BUDGET 2026	**3 278 900€**
INVESTISSEMENT DEPENSES		
458120114 (1)	458120114	20 000 €
458120377 (2)	458120377	70 000 €
458120378 (2)	458120378	60 000 €
458120529 (2)	458120529	40 000 €
458120416 (2)	458120416	50 000 €
458120153 (1)	458120153	30 000 €
4581205310 (1)	4581205310	20 000 €
458120621 (1)	458120621	20 000 €
458120901 (2)	458120901	60 000 €
4581201051 (2)	4581201051	50 000 €
TOTAL DM 2		420 000 €
TOTAL BUDGET 2026		**4 786 406,14 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
	TOTAL DM 2	0 €
	TOTAL BUDGET 2026	**7 207 675,18€**
INVESTISSEMENT RECETTES		
458220114 (1)	458220114	20 000 €
458220377 (2)	45822037	70 000 €
458220378 (2)	45822037	60 000 €
458220529 (2)	458220529	40 000 €
458220416 (2)	45822041	50 000 €
458220153 (1)	458220153	30 000 €
458220531 (1)	458220531	20 000 €
458220621 (1)	458220621	20 000 €
488220901 (2)	458220901	60 000 €
4582201051 (2)	4582201051	50 000 €
TOTAL DM 2		420 000 €
TOTAL BUDGET 2026		**4 786 406,14 €**

(1) Ajustement des crédits du BP 2026

(2) Nouveaux chantiers

Aucune observation particulière n'étant formulée. Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus.

10. Délibération n°C/26-26 – Motion de soutien au programme ACTEE

Le rapport est présenté par Coralie DAVAL – 3e Vice-Présidente déléguée à la transition énergétique

Monsieur le Président donne la parole à Madame Coralie Daval, troisième vice-présidente déléguée à la transition énergétique.

Madame Daval informe le Comité syndical que la FNCCR a été récemment informée de la décision du Gouvernement de ne pas renouveler le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) à son échéance actuelle, malgré les démarches engagées pour obtenir sa reconduction. Selon les informations communiquées, cette décision serait motivée par un recentrage des financements en faveur de l'électrification des usages.

Il est rappelé qu'ACTEE est un programme national porté par la FNCCR et financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics grâce au financement d'études, d'outils et de prestations d'ingénierie.

Territoire d'Énergie 90 participe à ce dispositif en qualité de lauréat du groupement régional Bourgogne-Franche-Comté. Au-delà des financements mobilisés, le programme a permis de développer une véritable dynamique territoriale en faveur de la maîtrise de l'énergie et de renforcer l'ingénierie locale. Pour le syndicat, ACTEE contribue notamment au financement d'un poste d'économe de flux et permet de proposer aux communes adhérentes des audits énergétiques à un coût très réduit.

Face aux conséquences annoncées de l'arrêt du programme, Territoire d'Énergie 90 a saisi, le 15 octobre 2026, le Préfet du Territoire de Belfort, le député Ian Boucard et le sénateur Cédric Perrin afin de leur faire part de son incompréhension et de les alerter sur les impacts de cette décision pour les collectivités locales.

Le Président tient à remercier tout particulièrement Ian Boucard qui, avec vingt-six autres députés, a interpellé par courrier le Premier ministre afin de soutenir le maintien du dispositif.

Il est également rappelé que la FNCCR appelle l'ensemble des collectivités à poursuivre leur mobilisation auprès des parlementaires, des préfets et du Gouvernement afin d'obtenir le

renouvellement du programme, notamment dans la perspective du prochain Congrès des maires.

Considérant l'importance d'ACTEE pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique, la maîtrise de leurs dépenses énergétiques et l'adaptation de leur patrimoine aux effets du changement climatique, le Comité syndical adopte une motion de soutien qui a été remise à chacun des délégués, demandant le renouvellement du programme ACTEE et la mise en œuvre du programme ACTEE4 pour la période 2027-2030. Il sollicite également de l'État la confirmation de son financement et de son entrée en vigueur dès le 1er janvier 2027.

Le Comité syndical a également autorisé le Président à transmettre cette motion aux ministères concernés, au Préfet, à la FNCCR, à l'ADEME, à l'AMF ainsi qu'aux partenaires institutionnels concernés. Les communes et EPCI membres seront invités à adopter, s'ils le souhaitent, des délibérations concordantes en soutien au renouvellement du programme ACTEE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Fait à Meroux-Moval le 9 novembre 2026

Le Président,

Arnaud MIOTTE